

Commune d'ANGIVILLERS

Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant d'Angivillers

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

ENQUETE PUBLIQUE

Rapport et Conclusions du Commissaire-enquêteur

**Enquête conduite du 7 décembre 2015
au 9 janvier 2016
Commissaire-enquêteur: M. Régis de Lauzanne
désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens
Décision du 21 septembre 2015**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SOMMAIRE

I. GENERALITES

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête publique
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation du commissaire-enquêteur
- II.2. Modalités de déroulement de l'enquête
- II.3. Concertation préalable
- II.4. Information effective du public
- II.5. Déroulement de l'enquête

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

- III.1. Relation des observations
- III.2. Mémoire en réponse de la commune
- III. 3. Analyse des observations

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

ANNEXES

I.GENERALITES

I.1.Préambule

La commune d'Angivillers, localisée dans le département de l'Oise à proximité de Saint-Just-en-Chaussée, est située sur le flanc d'un plateau. Ses rues sont régulièrement inondées lors de fortes pluies, les eaux provenant d'un bassin versant d'environ 150 hectares. Les ruissellements entraînent assez régulièrement de fortes perturbations sur la circulation ainsi que des problèmes de sécurité liés à la présence d'eaux et de boues sur les chaussées communales, en particulier rue de la Ville, rue de Bellois et rue du Bas ; enfin certaines habitations ont été inondées à diverses reprises; à cet égard, les inondations et coulées de boues constatées le 11 mai 1993 ont fait l'objet de l'arrêté interministériel du 2 février 1994 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le conseil municipal a donc décidé de s'attaquer à cette problématique et, à cette fin, a lancé une étude hydraulique en octobre 2012, qu'il a confié au cabinet PLANETE VERTE de Quevauvillers (Somme) afin de déterminer les causes des inondations répétées et de proposer les solutions de nature à mettre fin à ces désordres. Cette étude a permis de déboucher sur un projet d'aménagement comprenant 9 ouvrages destinés à tamponner les eaux de ruissellement au plus près des zones émettrices et donc à limiter

considérablement leur impact sur les rues du village, en assurant ainsi la sécurité des habitants, de leurs habitations et des biens matériels dans des coûts de réalisation et d'entretien raisonnables et acceptables par la commune.

Ces aménagements se situeront en grande partie sur le domaine privé (parcelles agricoles). Il y a donc lieu de passer par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure créée par la loi sur l'eau de 1992, pour permettre à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

De même, le projet va nécessiter des modifications majeures de l'écoulement de l'eau sur le bassin versant et concernera la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature (article R.214-1 du code de l'environnement) des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Au vu de cette nomenclature, un dossier d'autorisation au titre de la dite-loi est donc nécessaire.

Dans les 2 cas, une enquête publique est nécessaire. Le conseil municipal d'Angivillers s'est prononcé en faveur de la réalisation de cette opération dans sa séance du 25 septembre 2014 et a confié la réalisation du dossier couplant la « Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau » au bureau PLANETE VERTE qui le lui a remis en mai 2015. Réuni le 5 novembre 2015, le conseil municipal d'Angivillers a décidé à l'unanimité d'approuver ce dossier et de lancer l'enquête publique.

I.2. Objet de l'enquête publique

L'instruction de ces 2 dossiers nécessite le déroulement d'une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement en vue de permettre à l'administration de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la commune d'Angivillers au titre de la DIG/autorisation Loi sur l'Eau concernant le programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant d'Angivillers qui comprend, entre autres, une partie du territoire de Lieuvillers,

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et toute personne intéressée sur les travaux prévus et les orientations préconisées dans le cadre du programme susvisé, tel qu'il a été arrêté et approuvé par le conseil municipal d'Angivillers dans sa séance du 5 novembre 2015, de répondre à leurs interrogations et questionnements, et de recueillir puis examiner leurs éventuelles observations et doléances ainsi que leurs propositions ou contre-propositions, qu'elles soient consignées sur le registre d'enquête ouvert et tenu à leur disposition aux heures d'ouverture en mairies d'Angivillers et de Lieuvillers ou encore, exprimées par lettre ou note adressée au commissaire-enquêteur.

I.3. Cadre juridique

L'enquête publique qui a été ordonnée par le préfet de l'Oise par arrêté du 5 novembre 2015, s'est déroulée au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (Déclaration d'Intérêt Général) et des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (Autorisation Loi sur l'Eau).

La procédure et le déroulement de l'enquête sont précisés par le décret n°2011-2018 du 29 décembre.2011, entré en vigueur le 1er juin 2012, portant réforme de l'enquête publique et pris en application des articles 236 et suivants de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Enfin, l'affichage est régi par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

Le projet soumis à l'enquête publique sous l'autorité du préfet de l'Oise est le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau établi par la commune d'Angivillers avec le concours de son maître d'oeuvre. Il consiste en la réalisation de 9 ouvrages de gestion (numérotés H1 à H9) disposés sur l'ensemble du bassin versant de la commune. Ces ouvrages sont pour l'essentiel des merlons végétalisés ou cloisonnés, des fossés, des fossés-diguettes avec haies, des rehaussements de chemins, etc..et ils ne nécessitent pas une grande emprise de terrain; leurs coûts d'investissement et d'entretien restent relativement modérés et adaptés à cette commune de petite taille. Il convient d'observer enfin que le dimensionnement des ouvrages a été effectué en prenant en compte les mesures préconisées lors de l'étude

initiale de 2012 (mise en place de cultures intermédiaires) et les aménagements parcellaires.

I.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait :

- l'identification du demandeur, la situation géographique de la zone d'étude et la localisation du projet,
- la notice explicative présentant la motivation de l'opération et en justifiant l'intérêt général avec en particulier le rappel des événements subis par la commune en mai 1993 et la présentation des enjeux de l'opération projetée,
- la description, pour chacun des sous-bassins, des travaux projetés (catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations; détail des parcelles concernées), des principes de fonctionnement et des résultats attendus,
- l'estimation prévisionnelle du coût des travaux (**38550€ HT**), des frais de maîtrise d'oeuvre (**8000€**) ainsi que les modalités prévisionnelles de leur financement (*Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole*), sachant toutefois qu'aucune décision en ce sens n'est prise à ce jour,
- les modalités de réalisation des travaux d'entretien, de suivi et d'exploitation des aménagements, estimés à 2500€/an,
- la programmation et la période de réalisation des travaux,
- la carte d'ensemble des propositions d'aménagement et les schémas de chacun des 9 ouvrages projetés, détaillés et annotés,
- **un volet spécifique concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau** avec rappel du contexte réglementaire et la justification de l'objet du projet, l'analyse de l'état initial de l'environnement du site, l'analyse des incidences du projet et la proposition de mesures compensatoires,
- les documents suivants, au titre des informations utiles: l'arrêté du préfet de l'Oise, en date du 5 novembre 2015, prescrivant l'enquête publique, et les délibérations du conseil municipal (26 juin 2014, 25 septembre 2014 et 5 novembre 2015) concernant spécifiquement cette opération.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

La commune d'Angivillers, représentée par son maire, madame Elisabeth Van de Weghe, a sollicité le 16 juillet 2015 l'autorisation au titre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)/Autorisation Loi sur l'Eau, concernant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant d'Angivillers, programme qui concerne le territoire des communes d'Angivillers et Lieuvillers. L'instruction du dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique, et suite à la demande de la Direction départementale des Territoires de l'Oise, formulée par lettre du 11 septembre, la présidente du Tribunal administratif d'Amiens a décidé le 21 septembre 2015 de me désigner en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique; monsieur Jean-Paul Petit a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

II.2. Modalités de déroulement de l'enquête

Aussitôt après ma désignation, j'ai pris contact avec madame Van de Weghe et je me suis rendu le 12 octobre en mairie d'Angivillers, en compagnie de mon suppléant, pour la rencontrer afin de prendre pleine connaissance du dossier, des motivations de la municipalité comme des enjeux que représente la réalisation de cette opération pour la commune. J'ai ensuite procédé à la vérification du dossier soumis à l'enquête et ai constaté qu'il n'était pas tout à fait complet; en effet, manquait la délibération du conseil municipal approuvant le dossier et autorisant son maire à lancer l'enquête publique. J'ai donc demandé à madame Van de Weghe de réunir le plus tôt possible son conseil municipal pour procéder à ces formalités nécessaires, ce qu'elle a fait le 5 novembre.

Puis, ce même 12 octobre, je me suis rendu sur les lieux en compagnie de madame le maire et ai visité

l'ensemble du site concerné par les futurs travaux. Enfin, j'ai collaboré avec la direction départementale des territoires de l'Oise pour préparer l'arrêté du préfet, en particulier pour définir les modalités de déroulement et de publicité de l'enquête publique ainsi que les dates de mes 3 permanences en accord avec mon suppléant.

II.3. Concertation préalable

Dans un 1er temps, la Direction départementale de Territoires de l'Oise a sollicité par courriers en date du 22 juillet 2015, les avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'opération projetée.

La CLE a constaté que le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à l'échelle des bassins versants d'Angivillers était compatible avec le SAGE Oise-Aronde, notamment vis-à-vis des orientations suivantes:

- RIV-POLL.4 - réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières,
- AEP.1 - protéger/reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes,
- INOND.2 - améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations,
- INOND.3 - limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles.

Elle a donc émis un avis favorable sur le projet, considérant que celui-ci améliorerait le fonctionnement hydraulique du bassin versant.

De même, l'ARS a également donné un avis favorable sur le projet.

II.4. Information effective du public

La mairie a invité les habitants à découvrir le projet d'aménagement dans le cadre d'une réunion publique organisée le jeudi 29 octobre dans la salle polyvalente.

L'avis informant le public du lancement de l'enquête publique sur 34 jours consécutifs du lundi 7 décembre 2015 au samedi 9 janvier 2016 et fixant les modalités de son déroulement, a été affiché de façon très visible et conforme à la réglementation dès la mi-novembre et jusqu'au dernier jour de l'enquête, aux panneaux officiels des mairies d'Angivillers et de Lieuvillers.

Parallèlement, ce même avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales du Parisien (édition Oise), le 17 novembre et du Courrier Picard le 16 novembre, soit respectivement 20 et 19 jours avant le début de l'enquête; cette annonce a été renouvelée, à titre de rappel, dans les mêmes rubriques du Courrier Picard et du Parisien (édition Oise), le 8 décembre soit 1 jour après le début de l'enquête.

Enfin la mairie d'Angivillers a fait déposer l'avis d'enquête le 20 novembre dans chacune des boîtes aux lettres des habitants de la commune ;

II.5. Déroulement de l'enquête

Pendant l'enquête qui s'est déroulée du lundi 7 décembre 2015 au samedi 9 janvier 2016, j'ai tenu 3 permanences en mairie d'Angivillers:

- le lundi 7 décembre de 17 à 19h,
- le jeudi 17 décembre de 17 à 19h,
- et le samedi 9 janvier 2016 de 9h30 à 11h30

pendant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public. Les 2 registres d'enquête, mis durant toute cette période à la disposition de ce dernier pendant les heures d'ouverture des 2 mairies, ont été clos par mes soins le 9 janvier à 11h30, date et heure de clôture de l'enquête publique.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat et sans aucun incident. J'ai reçu au total 6 personnes, essentiellement, et comme il fallait s'y attendre, des agriculteurs directement intéressés et impactés par les travaux prévus. Par ailleurs, en dehors des heures de permanence, 4 personnes se sont déplacées pour consulter le dossier; 2 d'entre elles sont revenues pendant mes permanences pour me faire part de vive voix

de leurs remarques. Enfin, j'ai reçu de la part du Syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA), dont l'équipe, invitée par madame le maire, a parcouru le 16 décembre 2015 avec la commission PLU de la commune les sous-bassins versants concernés, une note de remarques sur le projet qui est jointe en annexe 1 au registre d'enquête. J'ai alors demandé au bureau d'études de me faire part de son avis sur ces remarques et ai reçu sa réponse début janvier (annexe 2 au registre d'enquête). J'ai décidé de faire avec madame Van de Weghe et plusieurs agriculteurs concernés une nouvelle visite sur le terrain qui a eu lieu le 9 janvier avant ma 3ème permanence pour mieux visualiser la nature des bassins versants et examiner le bien-fondé (ou non) des remarques qu'ils avaient formulées.

III.1. Relation des observations

De façon générale, j'ai pu constater que tous les particuliers ayant fait le déplacement à ma permanence avaient conscience de la nécessité de réaliser un programme de travaux mais que chacun d'entre eux avait des remarques à formuler sur les ouvrages le concernant directement. Elles sont précisées ci-après:

- **Ouvrages H1 et H2:** pour monsieur Michel, il est aberrant que le chemin en H1 soit rehaussé davantage; selon lui, il y a plus d'eau à retenir au niveau de H2. Dans les 2 cas - avis du SMOA et du bureau d'études - cette rehausse sera à faire sur la base de levés topographiques. Le SMOA préconise d'associer un dégrilleur à la canalisation de débit de fuite prévue au projet, solution que conteste d'ailleurs le bureau d'études. Pour H2, SMOA préconise la mise en place d'un fossé à pentes douces (2/1 minimum) afin de limiter l'érosion et la déstabilisation du talus et à l'inverse optimiser l'entretien ainsi que d'une surverse type « échancrure déversoir avec petite fosse de dissipation aval » ; celle-ci, toutefois, n'est pas jugée nécessaire par le bureau d'études. Enfin, et de façon générale, monsieur Michel indique qu'il est nécessaire de tenir compte de la mécanisation des engins agricoles pour l'implantation des haies, vu la largeur des appareils voisine de 8 à 10 mètres.

- **Ouvrage H3:** pour monsieur Gaillet, cet ouvrage pose problème pour le travail au quotidien (préparation, pulvérisation, semis) et sera nuisible à la productivité de la parcelle qu'il coupe en 2. Pour sa part, il indique envisager prochainement la suppression du labour sur le colza (1 fois tous les 4 ans). Cet ouvrage H3 est considéré stratégique par SMOA qui préconise une variante par le biais d'une fascine, dont l'emprise serait moins importante. Toutefois, le bureau d'études rappelle que cette solution variante, au demeurant coûteuse, ne permet pas d'assurer le stockage prévu au projet. Il rappelle également que l'aménagement fait l'objet d'une DIG, ce qui permet de s'affranchir d'un éventuel désaccord du propriétaire foncier.

- **Ouvrage H4:** pas d'observations au cours de mes 3 permanences. Propositions de SMOA (fossé à pentes douces - cf H2- , canalisation de débit de fuite avec dégrilleur - cf. H1 et H2 - et mise en place d'une surverse - cf H2 -) sur lesquelles le bureau d'études maintient son avis.

- **Ouvrage H5:** cet aménagement est déjà réalisé en partie et monsieur Toullet trouve insuffisants les 4 tuyaux de diamètre 100 mm déjà bouchés et au demeurant écrasés. Le constat aurait pu être fait, selon lui, par le bureau d'études lors de la réunion du 29 octobre. Monsieur Gaillet craint la création d'une mouillère à l'amont de l'ouvrage. Enfin, selon lui, le calibrage du débit de fuite est à affiner avec la réalité et l'expérience. Les propositions de SMOA et les réponses apportées par le bureau d'études sont identiques à celles formulées dans les cas précédents.

- **Ouvrage H6:** monsieur Van de Weghe s'interroge sur la nécessité d'avoir un merlon continu sur le parcours H6. Il y a lieu de prévoir les entrées de l'exploitation (au milieu et tout en bas) et de se référer au projet initialement prévu par Planète Verte. Les talwegs pourraient être comblés par un merlon boisé. Enfin, vu l'emprise prévue des ouvrages qu'il convient d'ailleurs de limiter au maximum, se posent les conséquences négatives pour l'exploitant sur les déclarations PAC et les MAE. Cet ouvrage H6 est jugé stratégique par les intervenants, dont monsieur Benoit qui rappelle qu'il faut élargir ce fossé qui faisait à l'origine 2 mètres de large au fond et qu'il y a lieu de bien réfléchir sur la qualité du déversement des eaux au départ de l'ouvrage prévu au projet. Monsieur Gaillet qui recommande également d'être très vigilant sur ce point, observe que la zone enherbée prévue initialement a disparu et s'interroge sur le pourquoi. A noter le « débat » entre SMOA et le bureau d'études sur la conservation ou non des souches et la mise en place de fascines en haut de talus des exutoires des micro-talwegs.

- **Ouvrage H7:** pas d'observations au cours de mes permanences. Le SMOA estime cet ouvrage

stratégique à l'exutoire d'un sous-bassin versant et propose une variante par le biais d'une fascine en limite de parcelle 38-12 au lieu d'un merlon doux qui, selon le bureau d'études, a fait l'objet d'une validation entre la commune et l'exploitant agricole concerné.

- **Ouvrage H8:** monsieur Gaillet s'interroge sur la pertinence d'un ouvrage à cet endroit. Selon lui, cela remet en cause la culture en aval. Pourtant, le SMOA comme le bureau d'études estiment cet ouvrage stratégique à l'exutoire d'un important sous-bassin versant, des habitations étant situées en contrebas. Le SMOA propose une variante avec fascine en limite de parcelle 38-173, mise en place d'une noue enherbée au droit du chemin communal n° 302.

- **Ouvrage H9:** monsieur Gaillet utilise beaucoup le chemin contigu et considère que cet ouvrage poserait des problèmes pour la circulation de ses engins. Pour lui, l'alternative serait de rehausser un peu le chemin, ce qui a déjà été commencé cet été.

Il faut observer que pour chacun des 9 ouvrages, le SMOA précise qu'il faut prévoir une convention, type « protocole d'indemnisation de sur-inondation » entre la commune et le propriétaire foncier situé à l'amont.

- **Place publique de la rue de Bellois :** monsieur Toullet et monsieur Gaillet, comme d'ailleurs le SMOA, proposent un aménagement au niveau de ce site en l'arasant et en y créant une noue enherbée débouchant sur une mare, sorte de bassin tampon. Cette solution n'a toutefois pas été retenue par le bureau d'études (faible productivité des terrassements, possibilités d'infiltration faibles, surface disponible faible et présence d'arbres, risques de débordement....).

- **L'entretien des ouvrages:** monsieur Séret est favorable aux travaux et insiste sur la nécessité de prévoir l'entretien des ouvrages prévus qui sera effectivement d'une importance capitale pour l'efficacité du programme prévu et sa durée dans le temps.

Enfin, il faut noter que la mairie de Lieuvillers n'a reçu aucune visite pendant la durée de l'enquête; le registre qui y était déposé est donc resté totalement vierge. J'ajoute que monsieur Vandewalle, maire de Lieuvillers, que j'ai contacté pendant l'enquête puis rencontré à sa clôture, m'a confirmé son avis favorable sur les travaux envisagés, dont une partie se déroule sur le territoire de sa commune.

J'ai transmis le procès-verbal des observations dès le lundi 11 janvier à Madame Van de Weghe. J'ai reçu son mémoire en réponse par mèl le 24 février. Ces 2 documents sont joints en annexes n°3 et n°4 au présent rapport.

III.2. Le mémoire en réponse de la commune

La réponse de la mairie résulte de l'examen de l'ensemble des observations par la commission communale du PLU qui s'est réunie le 19 février et a relevé que le dossier est très technique comme en témoignent les échanges entre le bureau d'études et le SMOA...l'avis général, et c'est également le mien, est que ce travail contradictoire aurait dû être mené plus tôt, en amont de l'enquête publique. La commission qui a étudié chacune des remarques et observations formulées pendant l'enquête, leur a apporté une réponse appropriée en s'efforçant d'en tenir le plus grand compte et de « coller » au plus près aux ouvrages préconisés par le bureau d'études dans le projet soumis à l'enquête.

Ainsi sur **H1, H2 et H4** par exemple, les aménagements retenus sont bien ceux prévus au dossier, la pose de dégrilleurs proposée par SMOA et contestée par le bureau d'études restant en option pour le cas où l'expérience montrerait qu'ils sont nécessaires au bon fonctionnement des buses à débit de fuite. **Pour H1**, la rehausse prévue sera à faire sur la base de relevés topographiques qui permettront de juger de sa pertinence; pour **H2 et H4**, le souci est bien de minimiser l'emprise, ce que permet effectivement l'installation d'un fossé diguette et une attention toute particulière sera portée, d'une part à la hauteur de la haie et, d'autre part à son entretien régulier pour ne pas entraver le travail des agriculteurs.

La commission se montre prudente pour l'ouvrage **H3**, pourtant considéré comme stratégique par le bureau d'études et SMOA - rôle possible de stockage - et décide de le mettre en suspens car sa situation en milieu de parcelle présente des inconvénients d'ailleurs dénoncés par l'exploitant. Pour la commission, il pourra être créé ultérieurement sous une forme à déterminer (fossé diguette ou fascine) s'il présente, à l'expérience, un intérêt indiscutable pour la retenue et le ralentissement des eaux.

Concernant **H5**, la commission confirme son souci du réalisme et de l'écoute des particuliers en demandant l'affinement des calculs pour définir les emplacements, le nombre et le diamètre des tuyaux à poser et prévenir la création d'une mouillère.

Sur l'ouvrage **H6**, que les particuliers concernés considèrent comme stratégique, la commission communale souhaite éviter un merlon continu sur les parties hautes, ce qui apparaît tout à fait sensé car il y a lieu de prévoir les entrées de l'exploitant; elle souhaite également limiter les emprises au maximum en optimisant la capacité du fossé avec une largeur à repréciser par le calcul des débits à véhiculer. Elle préconise de doubler le merlon doux prévu (**H7**) dont l'intérêt est jugé stratégique, face à **H6**, ce qui permettrait d'éviter le ravinement de la bordure du champ sur une grande distance et d'orienter les eaux recueillies vers le fossé par un dispositif approprié. Enfin le cas des souches sera regardé au coup le coup et réalisé en 2 phases.

Concernant l'ouvrage **H8**, il y débat: en effet la commission considère comme SMOA et le bureau d'études que cet ouvrage est stratégique alors qu'un exploitant s'interroge sur sa pertinence à cet endroit, d'autant que l'emplacement pose problème eu égard à l'enclavement de la petite parcelle AB 173. Néanmoins, des habitations étant situées en contrebas de l'ouvrage, il est nécessaire de stocker les eaux, donc de réaliser l'ouvrage en recherchant à en limiter au maximum la gêne. La réalisation de l'ouvrage **H9**, enfin, peut être mise en attente, le chemin étant déjà surélevé et sa rehausse ayant déjà débuté cet été.

Quant à l'aménagement de la place publique rue de Bellois, proposé par plusieurs particuliers, il n'est pas retenu par la commission communale; le bureau d'études ne l'a pas proposé au projet en en explicitant les raisons. Il pourrait être étudié plus tard si son rapport bénéfice/coût s'avérait judicieux.

Par ailleurs, la commission se montre sensible aux exigences d'un entretien régulier et s'engage à provisionner dans le budget communal une somme annuelle destinée à l'assurer pour un fonctionnement pérenne du dispositif mis en place.

Enfin, la commune n'entend pas « s'affranchir d'un éventuel désaccord du propriétaire foncier » selon les mots employés par le bureau d'études, qui ont été mal vécus par les élus. De ce point de vue, la mise en place d'une convention « protocole d'indemnisation de sur-inondation » entre les 2 parties, comme le suggère SMOA, serait souhaitable avec un barème d'indemnisation en cas de destruction de cultures par submersion. Dernier point enfin: la commission a réfléchi à une compensation possible, par une aliénation de 2 chemins, des pertes subies par les exploitants suite au prélèvement de leurs par les emprises.

III.3. Analyse des observations

De cette phase d'enquête, on peut retenir tout d'abord le souci généralement partagé de trouver une solution durable et pérenne pour mettre fin à ce fléau récurrent que constituent les inondations provoquées par l'érosion et le ruissellement des sols sur les bassins versants d'Angivillers. Par ailleurs mes 2 visites sur le terrain en compagnie de madame Van de Weghe et de plusieurs exploitants ont bien montré, d'une part la réalité des difficultés rencontrées et, d'autre part le réel souci des uns et des autres de proposer des solutions, de formuler des observations constructives mais aussi des propositions de modifications et/ou d'amendements au projet. La tâche de la commission s'est révélée très ardue d'autant que le sujet est très technique et que l'intervention de SMOA pendant l'enquête publique elle-même était de nature à « fragiliser » le dossier approuvé par le conseil municipal et soumis à l'enquête, en introduisant le doute sur la validité des solutions retenues et un sentiment de frustration avec l'impression qu'il ne maîtrisait pas son projet.

Dans ce contexte délicat, la commission du PLU a fait un travail de qualité et intéressant marqué par un souci de réalisme et de pragmatisme. Ce sont bien les solutions figurant au dossier du bureau d'études Planète Verte qui sont maintenues, avec la volonté de tenir compte des observations formulées par les exploitants agricoles. Ainsi, par exemple, les rehausses de chemins prévues, d'ailleurs déjà en partie réalisées, ne le seront que si cela s'avère nécessaire de contenir l'eau en amont et ce, sur la base de relevés topographiques; les largeurs de fossés retenues limiteront l'emprise, les haies créées ne dépasseront pas une hauteur de 1m et seront taillées tous les ans pour ne pas entraver la circulation des engins agricoles. De même le calibrage des débits de fuite sera affiné avec la réalité et l'expérience, en cherchant à optimiser leur rôle. La pose de dégrilleurs proposée par SMOA, idée séduisante a priori, pourra éventuellement être envisagée à l'usage dans un second temps.

Je suis beaucoup plus dubitatif sur la mise en suspens de la réalisation de l'ouvrage **H3**. Certes sa

situation en milieu de parcelle peut poser problème car elle est source d'inconvénients pour l'exploitant. Mais, selon les experts, cet ouvrage est stratégique par son rôle de stockage évalué à 50 m³. La commission du PLU s'en remet à l'expérience et à l'usage et demande que la réalisation de cet ouvrage soit décidée ultérieurement après mise en service des autres ouvrages et s'il présente alors un intérêt incontournable pour le ralentissement des eaux. Un 2ème ouvrage, le **H8**, pourtant jugé lui aussi stratégique par les experts car il a une grosse capacité de stockage - 500 m³ - et est situé à l'exutoire d'un sous-bassin versant, juste en amont des premières habitations, pose souci à la commission en raison de son emplacement (risque d'enclavement d'une petite parcelle). Elle s'en remet à un relevé de terrain qui permettrait, selon elle, de trouver une solution concrète et pratique. Même si l'on peut parfaitement comprendre le souci des élus de préserver les intérêts des exploitants de la commune, il me semble que l'intérêt général doit prévaloir et en l'espèce, c'est bien la notion d'intérêt général qui donne son corps au programme d'aménagement présenté par cette dernière. *Mon sentiment est que si on peut retarder H3, la réalisation de H8 ne doit pas attendre et revêt un réel caractère d'urgence.*

Concernant les autres points, il me semble que les propositions de la commission concernant les ouvrages **H6** et **H7** sont pertinentes et répondent aux soucis exprimés par les exploitants... de même la réalisation de l'ouvrage **H9**, d'ailleurs déjà entamée cet été, peut être mise en attente. Enfin on observe que la commission ne retient pas le projet d'aménagement de la place publique de la rue de Bellois malgré les souhaits exprimés par 2 exploitants et le SMOA. Cette décision paraît sensée car cet aménagement ne figure pas au programme approuvé par le conseil municipal suite aux réserves, à mon sens justifiées, du bureau d'études.

Enfin, on notera le souci de la commune de veiller à l'entretien annuel des ouvrages, à une juste indemnisation des exploitants en cas de destruction des cultures par submersion ainsi qu'à une compensation des terres utilisées par une aliénation de 2 chemins.

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

Les particuliers qui sont venus me rencontrer lors de mes permanences, au-delà des remarques et observations particulières sur les ouvrages les concernant, se sont montrés favorables au projet présenté par la commune, projet dont l'intérêt général est indéniable tant il revêt de forts enjeux pour Agenvillers, car comme le souligne son maire, ce sont la protection de nombreux riverains et la préservation de la fertilité des terres agricoles qui sont en cause. La commission du PLU a fait un travail de qualité pour trouver un juste compromis entre la nécessité d'atteindre ce double objectif par une réelle efficacité du programme et le souci de limiter les contraintes subies par les exploitants suite à la réalisation des ouvrages prévus.

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet de l'Oise en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire-enquêteur en mairie d'Agenvillers ainsi que les moyens matériels qui m'ont été octroyés ont été très satisfaisants (affichage de la permanence, salle adaptée et parfaitement accessible à tous,...). La coopération de la mairie (maire et conseillers) a été extrêmement satisfaisante, tant au niveau de la logistique - j'ai pu ainsi accueillir le public et accomplir ma mission dans les meilleures conditions - que sur le fond, au niveau des échanges techniques indispensables au bon déroulement de la procédure d'enquête publique. Je me dois d'ailleurs de souligner la grande disponibilité de madame Van de Weghe qui a répondu à toutes mes sollicitations et m'a accompagné à 2 reprises sur le terrain.

Amiens, le 2 mars 2016

Le commissaire-enquêteur

Régis de Lauzanne

ANNEXES

Annexe 1: Décision du tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur

Annexe 2: Avis d'enquête affiché en mairies et dans la presse

Annexe 3: Procès-verbal des observations reçues pendant l'enquête

Annexe 4: Mémoire en réponse de madame le maire d'Angivillers

Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur

I. RAPPEL SUCCINCT

La commune d'Angivillers, localisée dans le département de l'Oise, est située sur le flanc d'un plateau. Ses rues sont régulièrement inondées lors de fortes pluies, les eaux provenant d'un bassin versant d'environ 150 hectares. Les ruissellements entraînent assez régulièrement de fortes perturbations sur la circulation ainsi que des problèmes de sécurité liés à la présence d'eaux et de boues sur les chaussées communales, en particulier rue de la Ville, rue de Bellois et rue du Bas ; enfin certaines habitations ont été inondées à diverses reprises.

Le conseil municipal a donc décidé de s'attaquer à cette problématique et, à cette fin, a lancé une étude hydraulique en octobre 2012, qu'il a confié au cabinet PLANETE VERTE de Quevauvillers (Somme) afin de déterminer les causes des inondations répétées et de proposer les solutions de nature à mettre fin à ces désordres. Cette étude a permis de déboucher sur un projet d'aménagement comprenant 9 ouvrages destinés à tamponner les eaux de ruissellement au plus près des zones émettrices et donc à limiter considérablement leur impact sur les rues du village, en assurant ainsi la sécurité des habitants, de leurs habitations et des biens matériels dans des coûts de réalisation et d'entretien raisonnables et acceptables par la commune.

Ces aménagements se situeront en grande partie sur le domaine privé (parcelles agricoles). Il y a donc lieu de passer par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). De même, le projet nécessitera des modifications majeures de l'écoulement de l'eau sur le bassin versant et est donc soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Dans les 2 cas, une enquête publique est nécessaire. Le conseil municipal d'Angivillers s'est prononcé en faveur de la réalisation de cette opération dans sa séance du 25 septembre 2014 et a confié la réalisation du dossier couplant la « Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau » au bureau PLANETE VERTE qui le lui a remis en mai 2015. Réuni le 5 novembre 2015, le conseil municipal d'Angivillers a décidé à l'unanimité d'approuver ce dossier et a chargé son maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation définitive de ce document d'urbanisme après enquête publique.

Le Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné le 21 septembre 2015 en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2015 au 9 janvier 2016 dans un climat particulièrement serein.

II. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

Je voudrais au préalable faire 2 observations:

- Il est dommage que l'enquête publique se soit déroulée, alors même que madame Van de Weghe, maire de la commune, souhaitait encore avoir un avis sur l'étude elle-même et les alternatives possibles; c'est

ainsi qu'elle a fait intervenir courant décembre l'équipe du Syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) qui a certes approuvé le principe général des aménagements projetés reposant sur la technique d'hydraulique douce mais a formulé de nombreuses remarques et contre-propositions. Or nous sommes là dans un domaine qu'on qualifiera de très technique, donc propice aux débats d'experts et, comme le souligne fort justement madame Van de Weghe dans sa réponse aux observations, le bien fondé des ouvrages est difficile à trancher, d'autant que se greffent des problèmes de coûts qui ne sont pas négligeables pour une petite commune de 200 habitants

- Je regrette qu'il n'ait pas été question au cours de l'enquête publique, à l'exception notable toutefois d'un exploitant, du sujet des pratiques culturales. Or celles-ci ont une importance capitale dans la gestion des phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols agricoles. Des pistes, abordées par le bureau d'études dans son rapport, s'offrent aux agriculteurs du bassin versant d'Angivillers pour améliorer leur façon de travailler; ces alternatives qui favorisent une meilleure infiltration des eaux sont, d'une part davantage respectueuses des sols et de la qualité des eaux superficielles et souterraines et, d'autre part elles permettent de limiter les nuisances apportées par les phénomènes de ruissellement et d'érosion, en agissant sur ces derniers dès l'amont. Elles sont à l'évidence une partie non négligeable de la solution.

Cela étant précisé, le projet présenté par la commune d'Angivillers, tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal et soumis à l'enquête publique, répond tout-à-fait et sans conteste à la notion d'intérêt général: on observe d'ailleurs qu'il ne se trouve personne pour le remettre en cause dans sa globalité et sa cohérence. Il permettra en effet de tamponner les volumes ruisselant des 2 bassins versants dans des proportions significatives et de préserver la commune et ses habitants des inondations qui se produisent régulièrement en temps de fortes pluies. Ainsi, en cas d'événement pluvieux de fréquence décennale, le volume traversant la commune sera réduit de 48% environ et le débit de pointe attendu lors de la première heure de 79%, ce qui est largement inférieur au débit maximum d'écoulement dans le village. La population sera donc protégée contre ce fléau aggravé par la composition de ces eaux de ruissellement qui charrient avec elles les terres boueuses issues des champs. De même, la fertilité des terres agricoles, gravement affaiblie et pénalisée par ce phénomène, sera mieux protégée. Enfin, les eaux seront gérées au plus près des zones émettrices grâce à des techniques alternatives assurant un traitement efficace avant infiltration et les plantations de nouvelles haies sur la plupart des ouvrages amélioreront la situation actuelle en offrant une augmentation de la diversité des habitats proposés à la faune.

Ainsi l'avis de la Commission Locale de l'eau qui constate la compatibilité du projet avec plusieurs orientations du SAGE Oise-Aronde et son intérêt pour un meilleur fonctionnement hydraulique du bassin versant, est favorable au programme; celui de l'Agence Régionale de Santé l'est également.

Dans sa séance du 19 février, la commission communale du PLU s'est efforcée de limiter les inconvénients et contraintes subis par les exploitants agricoles et donc de tenir compte autant que possible des observations formulées par ces derniers tout en cherchant à sauvegarder l'essentiel du projet tel qu'il était soumis à l'enquête publique. Ainsi, par exemple, les rehausses de chemins prévues ne seront réalisées, sur la base de levés topographiques, qu'après observation de la nécessité de contenir l'eau en amont, sachant d'ailleurs que sur **H1** et **H9** le rehaussement a connu un début d'exécution; les largeurs de fossés retenues limiteront l'emprise sur les espaces agricoles, les haies créées ne dépasseront pas une hauteur de 1m et seront taillées tous les ans pour ne pas entraver la circulation des engins agricoles. De même le calibrage des débits de fuite sera affiné avec la réalité et l'expérience, en cherchant à optimiser leur rôle et la pose de dégrilleurs proposée par SMOA, idée séduisante a priori, pourra éventuellement être envisagée à l'usage dans un second temps. Enfin, il sera envisagé de doubler le merlonnage doux (**H7**) face à **H6** pour éviter le ravinement de la bordure du champ sur une grande distance. Toutes ces dispositions, très légères et ne remettant aucunement en cause la nature et la cohérence du projet, m'apparaissent pertinentes. Elles sont à affiner dans le cadre de la future maîtrise d'oeuvre.

Cette recherche du compromis a toutefois ses limites et ses revers. Il en est ainsi de la mise en suspens de la réalisation des ouvrages **H3** et **H8**. Certes leur situation peut poser problème car elle est source d'inconvénients pour l'exploitant. Mais, selon les experts, ces 2 ouvrages sont stratégiques de par leur rôle de stockage, en particulier **H8** qui se situe à l'exutoire d'un sous-bassin versant important. Dans les 2 cas, la commission du PLU s'en remet à l'expérience (**H3**) et à des relevés de terrain (**H8**) pour décider ultérieurement de leur réalisation. On peut comprendre le souci de la commission de prendre en compte les observations et les réticences de l'exploitant mais en l'occurrence, il est manifeste que cette remise en

question de la réalisation de ces 2 ouvrages pose un réel problème dans la mesure où elle affaiblit la pertinence du projet dans sa globalité et est de nature à nuire à son efficacité. On peut à la rigueur souscrire à la position de la commission pour **H3** dont la capacité de stockage est limitée à environ 50m³ et assez en amont du bassin versant. Il n'en est absolument pas de même pour **H8** de capacité de stockage 10 fois supérieure et situé juste à l'entrée du village dont il protège les habitations. Faudra t'il attendre une nouvelle inondation et, si oui, de quelle intensité, pour enfin envisager la réalisation de l'ouvrage **H8**, voire de **H3**? L'intérêt général qui est l'essence même de ce projet doit-il s'incliner devant l'intérêt particulier? Et ce, alors même que les élus de la commune affichent le souci de veiller à une juste indemnisation des exploitants en cas de destruction des cultures par submersion ainsi qu'à une compensation des terres utilisées par une aliénation de 2 chemins ce qui paraît tout-à-fait positif !

III. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu:

- ✓ le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6 R.123-1 à R.123.27 et R.214-8,
- ✓ le décret n°2011-2018 du 29.12.2011, entré en vigueur le 1er juin 2012, portant réforme de l'enquête publique et pris en application des articles 236 et suivants de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ✓ l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- ✓ l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- ✓ la délibération du conseil municipal d'Angivillers en date du 5 novembre 2015 adoptant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur son bassin versant (communes d'Angivillers et Lieuvillers),
- ✓ la saisine par le préfet de l'Oise (Direction départementale des Territoires) du Tribunal Administratif d'Amiens, enregistrée le 21 septembre 2015,
- ✓ la décision, en date du 21 septembre 2015, de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens me désignant en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique, monsieur Jean-Paul Petit étant désigné comme commissaire-enquêteur suppléant,
- ✓ l'arrêté du préfet de l'Oise, en date du 5 novembre 2015, fixant les modalités et le déroulement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'autorisation Loi sur l'Eau concernant le programme susvisé, adopté et présenté par la commune d'Angivillers.

Considérant que:

- l'élaboration du programme a fait l'objet d'une longue élaboration dans le cadre du PLU communal, et d'une concertation satisfaisante conclue par une réunion publique avant le début de l'enquête,
- le programme, tel qu'il est conçu, apportera une amélioration très significative à la situation actuelle qui ne saurait à l'évidence se prolonger, en assurant la sécurité des habitations, des biens et des personnes vis-à-vis des inondations et des coulées boueuses,
- le coût de sa réalisation et des frais d'entretien annuels inhérents à cette dernière reste à un niveau raisonnable pour les finances communales,
- l'analyse de ses impacts sur l'environnement, l'eau et les milieux aquatiques fait apparaître un bilan positif avec, en particulier, une amélioration du fonctionnement hydraulique du bassin versant et une modification du milieu naturel offrant une augmentation de la diversité des habitats proposés à la faune,
- le programme a reçu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau et de l'Agence Régionale de Santé,
- l'enquête publique s'est déroulée du 7 décembre 2015 au 9 janvier 2016 dans des conditions tout-à-fait

conformes à la réglementation en vigueur et dans un excellent climat, avec une bonne participation des habitants, en particulier des agriculteurs directement concernés par les ouvrages prévus,

- la municipalité a accepté de prendre en compte les remarques et observations formulées par les exploitants agricoles venus à mes permanences durant l'enquête publique, en cherchant à trouver un compromis satisfaisant entre, d'une part l'efficacité des ouvrages et la cohérence du programme et, d'autre part le souci d'une moindre pénalisation des exploitants agricoles,
- la mise en suspens de la réalisation des ouvrages H3 et surtout H8 n'apparaît pas pertinente,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sur le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur son bassin versant présenté par la commune d'Angivillers et arrêté par le conseil municipal dans sa du séance du 5 novembre 2015. Cet avis favorable est émis sous la **RESERVE EXPRESSE** de la réalisation dans les meilleurs délais - soit dans le même temps que l'ensemble du programme - de l'ouvrage stratégique H8 qui joue un éminent rôle de stockage à l'exutoire d'un sous-bassin versant important.

Cet avis est assorti de plusieurs recommandations:

RECOMMANDATIONS

La commune devra:

- étudier rapidement les conséquences de la mise en suspens de l'ouvrage H3 sur le fonctionnement du dispositif en aval et, en cas de nécessité, le réaliser rapidement en privilégiant la solution stockage,
- veiller à prévoir un barème d'indemnisation en cas de destruction des cultures par submersion,
- prévoir la mise en place d'une convention type « protocole d'indemnisation de sur-inondation » entre la commune et les propriétaires fonciers des terres situées à l'amont des ouvrages,
- inciter, avec le concours de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, les exploitants agricoles à améliorer leurs pratiques culturales.

Fait à Amiens, le 2 mars 2016

Le commissaire-enquêteur

Régis de Lauzanne